

Carte de crédit

Lorsque vous voulez obtenir une carte de crédit d'une banque, elle vous expliquera que sa carte est la plus avantageuse et qu'elle est la « partenaire idéale dans les hôtels, restaurants et magasins, tout autour du globe ». Elle vous offre de nombreux autres avantages. En outre, la banque vous propose, pour rendre encore plus attractive sa carte, un rabais sur les frais pour la première année. Récemment, Coop et Migros ont lancé une carte de crédit pratiquement sans frais. Mais toute cette publicité laisse supposer que les personnes ayant une carte de crédit peuvent payer rubis sur l'ongle leur solde de compte à la fin de chaque mois. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. C'est pourquoi, les banques demandent de signer un contrat pour l'obtention d'une carte avec option de crédit. C'est en lisant les conditions générales écrites en très petits caractères que le décor présenté de manière si idyllique par les banques peut se transformer en un véritable cauchemar pour les personnes ayant des difficultés financières.

Voici un extrait de ces conditions générales :

[...] Vous recevez chaque mois une facture détaillée indiquant toutes les transactions effectuées avec votre carte de crédit [...]. Le montant final indiqué sur la facture mensuelle doit être payé sans déduction jusqu'à la fin du mois en cours. Si vous souhaitez régler votre facture en montants partiels, le montant minimum indiqué sur la facture doit être payé jusqu'à la fin du mois en cours. Dans ce cas, nous prélevons un intérêt mensuel correspondant à un intérêt annuel effectif de 15 % au maximum. [...]

Si concrètement, vous avez un retard de fr. 685.05 sur une carte de crédit et que vous ne pouvez payer qu'une mensualité de fr. 172.-, voici comment se présente l'extrait d'un décompte:

<i>Solde précédent</i>	<i>fr. 685.05</i>	
<i>Votre paiement</i>		<i>fr. 172.-</i>
<i>Intérêts débiteurs de la facture précédente</i>	<i>fr. 9.75</i>	
<i>Taux appliqué : du 8.6.2006 au 7.7.2006</i>	<i>15 %</i>	
<i>Nouveau solde</i>	<i>fr. 522.80</i>	

Les intérêts annuels s'élèvent à fr. 102.75 par rapport à un montant à rembourser de fr. 685.05.

Il y a lieu de se poser une autre question : **Est-ce que les banques peuvent octroyer une carte de crédit avec option de crédit à n'importe quelles conditions ?**

Nous ne reproduisons qu'un début des conditions générales par rapport au devoir de la banque de se renseigner pour octroyer une carte :

[...] Le demandeur ou la demanderesse autorise la banque à prendre tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen, le traitement de la demande et, le cas échéant, le contrat ainsi que d'aviser qui de droit. [...]

En principe, les conditions générales se réfèrent à la loi sur le crédit à la consommation (LCC).

Nous avons donc lu les articles de la LCC concernant les cartes de crédit avec option de crédit (par exemple une limite de dépense à fr. 4'000.-). Voici un résumé des principaux éléments contenus dans ces articles qui s'appliquent à la carte de crédit avec option de crédit:

- Le contrat doit être écrit, le consentement du-de la représentant-e légal-e est obligatoire.
- Le-la consommateur-trice peut révoquer par écrit, dans un délai de sept jours, son offre de conclure le contrat ou son acceptation.
- La banque doit procéder à l'examen sommaire du crédit, de la situation du-de la consommateur-trice en matière de revenu et de fortune selon les renseignements fournis par l'auteur-trice de la demande du crédit.
- La banque doit notamment s'informer auprès des centres de renseignements (ZEK et IKO) s'il y a déjà des inscriptions par rapport à la personne qui demande une carte de crédit.

Lorsque le-la consommateur-trice fait usage de son option de crédit trois fois de suite, le-la prêteur-euse doit l'annoncer au centre de renseignements. L'annonce n'est pas obligatoire lorsque le montant qui reste à payer est inférieur à 3000 francs.

- La LCC ne s'applique pas :
lorsque le solde de la carte de crédit peut être remboursé soit dans un délai ne dépassant pas trois mois ou soit en quatre paiements au maximum dans un délai de douze mois.
- si le solde négatif est inférieur fr. 500.-
si bien entendu la carte de crédit est utilisée comme moyen de paiement et que le solde est payé à la fin de chaque mois.

En conclusion, soyez extrêmement prudents-es lorsque vous acquérez une carte de crédit. Cette carte vous incitera à acheter plus et sans nécessairement réfléchir à vos besoins réels. Elle risque, dans bien des cas, de vous réserver des fins de mois très pénibles. Comme vous avez pu le lire, l'examen sommaire de votre solvabilité par la banque n'est pas un garde-fou suffisant, surtout qu'il n'y a pas d'obligation pour la banque de vérifier votre budget. L'examen sommaire de votre solvabilité vous interdira très rarement l'accès aux cartes de crédit et donc, en fin de compte, impliquera de payer longtemps le remboursement d'une carte vu les intérêts très élevés s'élevant généralement à 15%!

Source : Caritas Fribourg, Service gestion de dettes et désendettement